

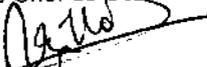
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00089

ARRETE

DA

du

2 - FEV. 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de la Maison de retraite « Sainte Famille » et de la Maison de retraite « Saint Antoine », établissements relevant de l'Association « Louis Kremp » de RIBEAUVILLE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et les EHPAD « Sainte-Famille » de RIBEAUVILLE et « Saint-Antoine » d'ISSENHEIM ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 13 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et les EHPAD « Sainte-Famille » de RIBEAUVILLE et « Saint-Antoine » d'ISSENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par les EHPAD « Sainte-Famille » de RIBEAUVILLE et « Saint-Antoine » d'ISSENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011 les classes 6 nettes pour la section hébergement sont fixées à 802 442 € pour la Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE et à 1 306 764,84 € pour la Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM.

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette pour la section dépendance de ces établissements est fixée à 565 538 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2011 pour l'EHPAD - Maison de retraite « Sainte Famille » et Maison de retraite « Saint Antoine » à RIBEAUVILLE sont fixés à :

Hébergement :

Prix de journée	Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE	Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM
Résidents de plus de 60 ans	58,72 €	60,53 €
Résidents de moins de 60 ans	74,03 €	76,86 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 18,45 €	GIR 1-2 : 13,49 €
GIR 3-4 : 11,71 €	GIR 3-4 : 6,75 €
GIR 5-6 : 4,96 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

359 415,85 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY